



# FORMULAIRE - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DÉMOLITION

## Coordonnées du demandeur

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

# tél. \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Propriétaire

Locataire

Copropriétaire

Entrepreneur

\* Si le demandeur n'est pas propriétaire, fournir une procuration du propriétaire

\* Si le demandeur est un propriétaire dans un bâtiment de plus d'un logement détenu en copropriété, fournir un document confirmant l'autorisation des autres copropriétaires

## Détails des travaux

Adresse des travaux (si différente) \_\_\_\_\_

Usage du bâtiment à démolir \_\_\_\_\_

Unités de logements supprimées (si applicable) \_\_\_\_\_

Démolition  Complète  Partielle  Conservation des fondations

Dimensions du bâtiment à démolir \_\_\_\_\_

Mesures de protection lors de la démolition \_\_\_\_\_

Lieu de disposition des matériaux de démolition \_\_\_\_\_

Coût estimé des travaux \_\_\_\_\_

Date de début des travaux \_\_\_\_\_

Date de fin des travaux \_\_\_\_\_

## Coordonnées de l'entrepreneur

Auto-démolition

Entrepreneur général

Nom \_\_\_\_\_

# tél. \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

# RBQ \_\_\_\_\_

**Signature du requérant** \_\_\_\_\_ **Date de la demande** \_\_\_\_\_

Pour déposer votre formulaire ainsi que les plans et tout autre document nécessaire (**voir verso**), ou encore pour toute question, vous pouvez nous rejoindre aux coordonnées suivantes :

**Service de l'urbanisme**

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Qc, J0L 2L0

[inspecteur@ville.saint-remi.qc.ca](mailto:inspecteur@ville.saint-remi.qc.ca), 450-454-3993 poste 9225

# DOCUMENT EXPLICATIF

## DÉMOLITION



### Informations générales

Avant d'entamer toute **démolition** :

- Toutes les mesures requises par le fonctionnaire désigné pour **emmurer** l'emplacement et protéger le public doivent être complétées;
- Des **affiches** d'avertissement doivent être installées adéquatement et les propriétaires des immeubles adjacents avertis ;
- Les **services d'utilités publiques** doivent être débranchés et protégés à la ligne de propriété.

Au plus tard trente (30) jours après la fin des travaux de démolition d'un bâtiment ou partie de bâtiment, le terrain concerné doit être nettoyé de tous rebuts ou matériaux et laissé en état de **propreté**. Les excavations doivent être comblées dans les mêmes délais.

Lorsque des décombres sont employés pour combler une **excavation**, le remplissage doit être recouvert de terre ou de sable d'au moins trente (30) centimètres d'épaisseur. Aucun matériau putrescible ne doit être utilisé pour combler les excavations ;

Après le remblai, le terrain doit être **nivelé** de manière à empêcher toute accumulation d'eau et être conforme aux dispositions concernant le niveau du terrain par rapport à la voie publique énoncées au *Règlement de zonage no. V467-07* ;

Toute **excavation** de deux (2) mètres ou plus de profondeur doit être entourée d'une clôture d'au moins deux (2) mètres de hauteur de façon à assurer en tout temps la protection du public.

### Documents à fournir

- Le **formulaire** complété
- Une copie de votre **certificat de localisation**
- Des **photographies** récentes du bâtiment à démolir
- La preuve du débranchement au **réseau d'alimentation électrique**
- Des frais de **50 \$** sont exigés pour l'obtention du permis

\* Prendre note que les documents requis et les frais exigés pour la démolition d'un bâtiment visé par le Règlement V720-2023-00 vous seront précisés par un représentant du Service de l'urbanisme.

---

**Si vous devez creuser pour effectuer la démolition, veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.) Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez [www.info-ex.com](http://www.info-ex.com)**